

## PRÉFET DE LA REGION GUYANE

Direction régionale des finances publiques  
de la Guyane  
rue Fiedmond  
97300 CAYENNE

**Arrêté MODIFICATIF n° 2016-042-0002 du 11 février 2016  
modifiant l'arrêté n°2014300-0014 du 27 octobre 2014 portant composition de la commission  
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la collectivité territoriale de Guyane**

### LE PREFET de Guyane

VU le code général des impôts ;

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CTG-AP-2016-04 du 18/01/A2016 de l'assemblée de Guyane portant désignation des représentants de l'assemblée de Guyane auprès de la commission départementale des impôts directs locaux de la collectivité territoriale de Guyane ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014300-0009 du 27/10/2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la collectivité territoriale de Guyane ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014300-0013 du 27/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux de la collectivité territoriale de Guyane ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Guyane en date du 17/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Guyane en date du 17/07/2014 et des organisations représentatives des professions libérales de Guyane en date du 17/07/2014;

Considérant qu'il est procédé à la désignation des représentants de l'assemblée de Guyane en remplacement des représentants du conseil général de Guyane, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants de l'assemblée de Guyane au sein de la commission départementale des impôts directs locaux de la collectivité territoriale de Guyane s'élève à un ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux de la collectivité territoriale de Guyane dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

arrête

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n°2014300-0014 du 27 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE GUYANE**

Mr CHONG SIT Boris, commissaire titulaire représentant l'assemblée de Guyane est désigné en remplacement de Mr BIERGE Louis.

Mme REGIS Céline, commissaire suppléante représentant l'assemblée de Guyane est désignée en remplacement de Mme PRUYKEMAKER Jocelyne.

**ARTICLE 2 :**

La commission départementale des impôts directs locaux de la collectivité territoriale de Guyane en formation plénière est composée comme suit :

**AU TITRE DU REPRESENTANT DE L'ASSEMBLEE DE GUYANE :**

Titulaire	Suppléant
M. CHONG SIT Boris	Mme REGIS Céline

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :**

Titulaires	Suppléants
M.BERTRAND Léon	M.RICHE David
M.MARTIN Paul	M.MADELEINE Jean-Claude
Mme SELLALI BOIS-BLANC Cornélie	M.LECANTE Patrick

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :**

Titulaires	Suppléants
M.JUNIEL Maurice	Mme ROBINSON Anne-Michèle
M.WEIMERT Alex	Mme SUITMAN Christelle

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Mme BOURGUIGNON Guylaine	M.MANGAL Daniel
M.KRIVSKY Franck	M.PALLUET Pierre-Louis
M.GREBERT Laurent	M.CHARLOTTE Claude
M.REUNIF Maurice	M.BROWN René-Yves
Mme MAYEN Christiane	M. PIGNEIRA Christophe

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane,

Pour le Préfet,

Le secrétaire général

signé  
Yves de Roquefeuil